



© Photo : AERM

QUE FAIRE DES EFFLUENTS DE VOTRE ENTREPRISE ?

Les effluents des entreprises ne sont pas systématiquement compatibles avec le fonctionnement des stations d'épuration collectives. Comment s'en assurer et quelle vigilance avoir pour préserver les ressources naturelles ?

La spécificité des rejets des entreprises

Les caractéristiques des rejets professionnels varient d'une entreprise à l'autre. Ils peuvent contenir des matières organiques, des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des hydrocarbures...

Les rejets professionnels peuvent être déversés dans le réseau d'eaux usées public, après demande d'autorisation, et si les trois conditions sont remplies:

- qu'ils ne présentent pas de dan-

ger pour les réseaux de collecte,

- qu'ils ne présentent pas de toxicité pouvant nuire au fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ou/et au milieu récepteur en aval de la station (cours d'eau),
- que la STEP ait une capacité suffisante de traitement de ces effluents (charge à traiter).

Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet d'un pré-traitement dans l'entreprise ou être acheminés vers un site de traitement spécialisé (solvants notamment).

Les enjeux en plaine d'Alsace

Les stations d'épuration urbaines sont capables de traiter les pollutions organiques, azotées et phosphorées mais les autres substances (métaux, hydrocarbures, solvants, phtalates, etc.) ne sont, au mieux, qu'en partie dégradées et rejetées dans le milieu naturel. Ces rejets entraînent une pollution des sols et des cours d'eau et peuvent compromettre l'utilisation de la nappe phréatique d'Alsace pour l'alimentation en eau potable.

Bon à savoir

- * **L'entreprise est responsable de ses rejets** tant sur le plan quantitatif que qualitatif et des nuisances induites par les polluants rejetés.
- * **Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est ni un droit ni une obligation pour l'entreprise.** Les solutions en amont (actions sur les procédés et mise en place de pré-traitements) doivent être privilégiées.
- * **L'entreprise doit obtenir une autorisation** pour rejeter ses effluents dans les réseaux d'assainissement collectifs sauf si les rejets sont assimilables à des rejets domestiques.
- * L'autorisation de déversement peut être complétée par une **convention de déversement** en cas de prescriptions particulières pour préserver le milieu récepteur ou le fonctionnement de la STEP.

Les étapes clés

d'une demande de déversement

1. Evaluer ses rejets

- pour vérifier si :
- les quantités rejetées peuvent être évacuées dans le réseau public,
 - leur qualité est compatible avec le système d'épuration communal.

2. Demander l'autorisation

au gestionnaire du réseau d'y déverser ses effluents.

- Elle est indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE.
- Elle garantit que la station d'épuration communale est apte à recevoir les effluents non domestiques.
- Elle fixe des prescriptions et des obligations de moyens et d'entretien des équipements de prétraitement.

3. Faire modifier l'autorisation

en fonction de l'évolution des rejets.

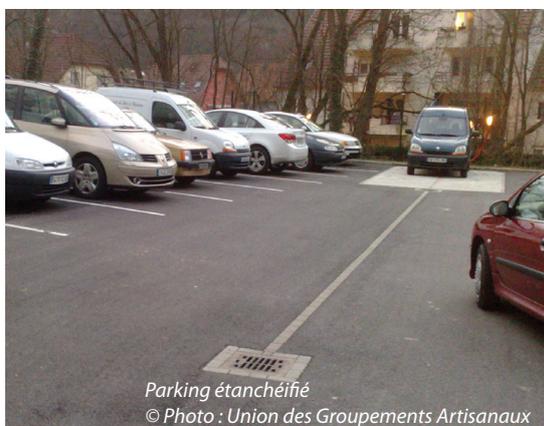
Dégraisseur désableur de la station de Munchhouse
© Photo : SMRA du Haut-Rhin



Utile...

Que dit le SAGE?

- Renforcer la prévention des pollutions accidentelles,
- Favoriser les technologies propres
- Améliorer la collecte des déchets et la gestion des rejets,
- Maitriser les pollutions dues aux eaux pluviales,
- Réduire les émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales.



Parking étanchéifié
© Photo : Union des Groupements Artisanaux

Contacts

Corporations

UGA (Centre Alsace): 03 89 23 65 65 /
yscherrer@artifrance.fr

UCA (Sud Alsace): 03 89 36 30 00 / dlacanal@uca68.fr

COPMA (Bas Rhin): 03 88 35 57 32 / louisadureux@copma.fr

Association Rhin-Meuse des Utilisateurs industriels de l'Eau

Jacques DOUMAS
03 89 20 21 47 / armue@colmar.cci.fr

Conseil Général du Haut Rhin

SATESE
Frédéric TISSERAND
03 89 30 10 46 / tisserand.f@cg68.fr

Conseil Général du Bas-Rhin

Charles Baltzer
03 88 76 65 17 / charles.baltzer@cg67.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Et chez vous c'est comment ?

Pascal Hattermann, gérant de la carrosserie Weber et Président de la corporation des carrossiers du Haut-Rhin, a progressivement équipé son entreprise pour limiter l'impact de ses rejets.

Quels sont les principaux aménagements que vous avez entrepris ?

Au moment de l'achat de l'entreprise, aucun prétraitement des effluents n'existait. J'ai, dans un premier temps, installé un séparateur à hydrocarbures à l'arrière de l'atelier pour les eaux de lavage. Plus tard, j'y ai raccordé les eaux de ruissellement de la zone de stockage des véhicules accidentés après étanchéification du sol. Pour limiter les risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux sont stockés sur des bacs de rétention et les pistolets de peinture nettoyés avec des éco-nettoyants.

Quelles sont vos motivations ?

La mise aux normes environnementales est une obligation mais elle permet aussi de valoriser l'entreprise. Par exemple, sa vente n'est possible que si son assainissement est conforme. L'Union des Groupements Artisanaux m'a apporté un appui technique indispensable pour prioriser les actions, et pour percevoir une aide financière de l'Agence de l'eau (allant de 35 à 60%) pour tous mes investissements. Nous sommes de plus en plus nombreux à faire des efforts malgré un contexte économique difficile (153 dossiers de demande d'aide pour 2011 dans le Haut-Rhin).



Rencontre avec...

Yvan SCHERRER et Delphine LACANAL-MARIJEN

Animateur environnement de l'Union des Groupements Artisanaux (UGA)

Animatrice environnement de l'Union des Corporations Artisanales (UCA)

Les animateurs environnement des corporations artisanales aident les entreprises pour limiter les risques de pollutions liés aux mauvaises pratiques.

Quel appui apportez-vous aux entreprises ?

La gestion et la prévention des risques liés aux déchets dangereux (tri, stockage, collecte et traitement) restent prioritaires tout comme la réduction des rejets polluants issus des activités suivantes:

- réparation et d'entretien automobiles,
- peinture,
- laboratoires photographiques,
- métallerie/mécanique générale.

Ces actions visent à la mise en place de meilleurs moyens de stockage des produits neufs et usagés, de systèmes de pré-traitements des eaux usées et de technologies propres. Nous les encourageons également à veiller au bon fonctionnement quotidien du système mis en place.

Proposez-vous aussi un accompagnement individuel?

Nous aidons aussi les artisans à monter leurs projets, des choix techniques jusqu'à la rédaction des dossiers de demande d'aides à l'investissement

(montage total et gratuit du dossier jusqu'à la réception).

Les animateurs environnement mènent aussi des actions collectives pour se rapprocher des fournisseurs, négocier des tarifs de matériels et pour valoriser les entreprises réalisant des investissements dédiés.

Nous développons des partenariats avec les structures intercommunales pour trouver des solutions de proximité (accès des professionnels aux déchèteries et connection au réseau d'assainissement, recherche de solution pour préserver la nappe et les cours d'eau...).



Vous pouvez bénéficier d'aides si vous avez recours à des technologies propres: renseignez-vous avant l'achat, auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Pour toute information complémentaire contacter les corporations artisanales ou le CNIDEP.